



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/44/L.19
30 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 88 a) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chili, Equateur,
Jamahiriya arabe libyenne, Kenya*, Koweït, Malaisie,
Pakistan, Qatar, Singapour et Yémen démocratique :
projet de résolution

Assistance d'urgence à la Somalie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant sa résolution 43/206 du 20 décembre 1988 et la décision 1989/111, du 22 mai 1989, du Conseil économique et social,

Prenant note de la gravité, d'un point de vue humanitaire, de la situation qui a résulté, dans les provinces septentrionales de la Somalie, des attaques perpétrées par des bandits armés contre des villes et des villages,

Gravement préoccupée par le déplacement de la population occasionné par les attaques dans les provinces touchées du nord de la Somalie et par l'étendue des dommages et des destructions causés aux habitations ainsi que par la dislocation généralisée de l'infrastructure du pays, en particulier les ponts, les réseaux d'approvisionnement en eau et en électricité, les systèmes de communication, les centres médicaux, les écoles et autres services publics,

Notant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour obtenir une évaluation des besoins de la population déplacée en matière de secours d'urgence et de relèvement,

* Au nom des Etats africains.

Réaffirmant qu'il importe que la communauté internationale réponde pleinement aux demandes d'aide humanitaire d'urgence et de relèvement de la Somalie,

Considérant que la Somalie, qui est l'un des pays les moins développés du monde, n'est pas en mesure d'assumer la charge toujours plus lourde qui consiste à assurer des vivres, des médicaments et des logements en quantité suffisante au grand nombre de personnes déplacées,

1. Rend hommage au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie en vue de mobiliser des ressources internationales pour aider le Gouvernement et le peuple somalis à faire face à la situation d'urgence dans les provinces touchées du nord de la Somalie;
2. Prend note du rapport intérimaire de la mission interorganisations des Nations Unies 1/, qui a séjourné en Somalie du 25 février au 12 mars 1989;
3. Fait appel une fois de plus à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils contribuent généreusement et immédiatement en vue de répondre aux besoins reconnus par la mission interorganisations des Nations Unies en Somalie;
4. Prie le Secrétaire général de continuer à coordonner les mesures que prennent les organismes des Nations Unies pour aider la Somalie en ce qui concerne ses programmes de secours et de relèvement;
5. Prie en outre le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1990, des mesures qu'il aura prises et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

1/ A/44/261, annexe.